

LA PENSION COMME INVESTISSEMENT



« Le système des
retraites belge repose
sur quatre piliers. Ceux
de votre pension sont-ils
suffisamment robustes ? »

RIEN NE SERT DE COURIR, IL FAUT PARTIR À POINT

Nous sommes submergés de slogans, plus ou moins informatifs, sur notre pension. Y aura-t-il encore suffisamment d'argent pour payer les pensions belges à l'avenir au vu du vieillissement croissant de la population ? Comment savez-vous si votre pension légale sera suffisante ? Quelle est l'importance du troisième pilier des pensions et comment organiseriez-vous au mieux un quatrième pilier ? Toutes ces questions, et d'autres, nous les avons posées à **Yves Stevens**, maître de conférence à la Faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain (KUL). Il a effectué un doctorat en droit des pensions et est, entre autres, membre de la commission d'experts aux retraites 2020-2040.

« Votre pension légale suffira-t-elle plus tard ? Afin de déterminer si vous bénéficierez d'une pension suffisante après votre retraite, il faut, entre autres, considérer le taux de remplacement, soit le rapport entre vos derniers revenus professionnels et votre pension. Si, par exemple, votre pension est inférieure à 60% de vos derniers revenus professionnels, vous pourriez rencontrer des

« Un rendement plus bas avec des frais structurels moins élevés peut se révéler, à terme, beaucoup plus intéressant. »

difficultés dans certaines situations. Pour bon nombre de travailleurs, le taux de remplacement est suffisamment élevé, mais pour les salaires les plus élevés, le ratio est généralement plus bas.

Nos pensions légales restent-elles payables ? Et que signifie 'payables' ? 'Payables' signifie qu'il y a de l'argent pour ce faire. Il s'agit dès lors de choix politiques. À l'avenir, un nombre moins important de travailleurs jeunes devront payer les pensions de personnes âgées en nombre croissant. Cela ne signifie pas nécessairement que les pensions légales seront plus basses ou impayables : jusqu'alors, l'option a toujours été d'augmenter les cotisations des personnes actives, notamment en prolongeant l'âge de la retraite, un système qui dispose encore d'une certaine élasticité. Le taux de remplacement est ensuite renforcé par les assurances de groupe dont bénéficient actuellement 71% des personnes actives. Cependant, toute pension complémentaire n'est pas forcément une bonne pension. Le gouvernement a souligné l'importance de la démocratisation du système, menant à une massification de celui-ci. Malheureusement, quantité ne rime pas toujours avec qualité. Certaines personnes bénéficiant d'une pension légale suffisante sont malgré tout détentrices d'une pension complémentaire alors que d'autres, présentant une pension légale faible, n'ont pas d'assurance de groupe ou une assurance de groupe trop basse. Le troisième pilier du système des pensions belges, l'épargne-pension, peut donner un faux sentiment de sécurité aux gens. Ce pilier est particulièrement intéressant en raison des avantages fiscaux qu'il propose.

Il reste encore le quatrième pilier : l'accumulation de moyens pour combler l'écart entre les derniers revenus professionnels et le revenu de retraite souhaité. Il est absolument nécessaire

d'avoir une vision à long terme. Pour de nombreux Belges, c'est leur bien immobilier qui constitue ce quatrième pilier et cela me semble, à l'heure actuelle, un choix judicieux. En outre, le quatrième pilier peut également prendre la forme de produits d'investissement. Dans ce cadre, le consommateur doit faire attention aux structures de coûts le plus souvent opaques. Les gens se laissent trop souvent guider par la promesse de rendements élevés et perdent de vue qu'un rendement inférieur associé à des frais moins élevés peut être, à long terme, plus intéressant. »

Pensez à plus tard dès maintenant

Que vous soyez encore à 40, 25 ou 10 ans de votre pension, celle-ci ne vous préoccupe peut-être pas. Tant d'autres projets semblent bien plus urgents et concrets : l'achat ou le remboursement de votre maison, de votre voiture, les études de vos enfants, vos prochaines vacances. Il est pourtant crucial de vous inquiéter de ce qui se passera plus tard, et ce, dès maintenant. Car, pour de nombreuses personnes, la pension légale ne suffira pas, pas plus que l'épargne-pension même si elle est incontournable. Plus rapidement vous vous mettez à épargner et à investir pour votre pension, plus vous pourrez en profiter dans le futur. Il est en effet

« Il est préférable de ne pas agir de façon hâtive lorsqu'il s'agit d'épargner et d'investir pour votre pension. »

préférer d'épargner de plus petits montants de façon régulière et sur le long terme que d'attendre plus tard pour épargner des montants plus importants. Il est donc essentiel d'envisager une épargne pour votre pension bien avant vos 65 ans.

De quel revenu ai-je besoin pour conserver mon train de vie après ma pension ?

Un retraité a souvent moins de frais qu'une personne qui travaille. Dans la plupart des cas, le remboursement de la maison est fini, les enfants volent de leurs propres ailes et la deuxième voiture n'est plus nécessaire. Vous pouvez également voir les choses différemment. Nous vivons de plus en plus longtemps. L'âge de la retraite est peut-être synonyme de voyages autour du monde, de réalisation de la maison de vos rêves ou d'aide à vos enfants et petits-enfants pour leurs propres envies de logement. Que souhaitez-vous faire précisément et de quels moyens aurez-vous effectivement besoin après votre pension ? Le fait est que de nombreux pensionnés se retrouvent avec un pourcentage somme toute limité de leurs derniers revenus professionnels. Un employé qui part à la retraite perd, en moyenne, 40% de ses revenus professionnels, 60% en moyenne pour un indépendant. Chuter

en dessous des 60% de vos derniers revenus peut apparaître comme problématique. Mais c'est une situation que vous pouvez éviter si vous considérez la problématique à temps.

Une bonne planification financière de sa pension commence par la mise en perspectives de vos moyens ainsi que par l'inventaire de vos besoins. Sur quels revenus pourrez-vous compter une fois que vous aurez arrêté de travailler ? Quelle est la différence entre ce que vous avez déjà et ce que vous souhaitez avoir ? De combien d'années disposez-vous encore pour combler cet écart ? Quels sont vos objectifs financiers, compte-tenu de vos préférences personnelles ? Sur quels investissements pouvez-vous compter aujourd'hui et sous quelle forme avez-vous déjà immobilisé de l'argent en prévision de votre pension ? Mieux vaut avoir un plan clair à l'esprit, mis en place de façon systématique, utilisant les produits les plus adaptés à vos souhaits et offrant les avantages fiscaux les plus intéressants. Deutsche Bank est prête à vous fournir les conseils nécessaires et à établir, avec vous, une planification solide de votre pension. Mais n'attendez pas trop longtemps.



Pourquoi préparer dès maintenant ma pension ? Je suis encore jeune.

Aux yeux de nombreuses personnes, la pension légale ne sera pas suffisante. Les personnes qui s'en inquiéteront à temps n'ont pas de soucis à se faire. Une épargne relativement basse, soutenue, de quelques centaines d'euros par mois donnera à long terme un résultat très intéressant. Et vous ne voudriez pas, en plus, manquer les avantages fiscaux ?



LE QUATRE PILIERS DE VOTRE PENSION

Le système des retraites belge repose sur quatre piliers. Ceux de votre pension sont-ils suffisamment robustes ?

Le premier pilier

Le premier pilier est la pension légale garantie par le gouvernement. Le montant de votre pension légale dépendra du nombre d'années prestées durant votre carrière, de vos revenus bruts et de votre situation professionnelle et familiale. La pension légale est financée par un système de répartition. Cela signifie que les cotisations de retraite retirées actuellement des salaires des employés et des fonctionnaires ainsi que les cotisations d'indépendants sont utilisées pour payer les retraites des pensionnés actuels. C'est un système qui se trouve sous pression dès le moment où la population vieillit, comme ce sera le cas dans les décennies à venir où l'on devra tenir compte d'un nombre d'actifs en baisse pour un nombre de retraités en hausse. Alors qu'en 2010, il y avait encore 3,8 actifs pour un pensionné, il ne restera que 2,3 actifs pour un pensionné en 2050. Cela signifie que soit les cotisations doivent augmenter, soit la pension légale doit être réduite.

Le deuxième pilier

Le deuxième pilier pour employés est la pension complémentaire constituée par l'employeur via, par exemple, une assurance groupe ou un fonds de pension. Il peut arriver que l'employeur

verse la globalité des cotisations, mais, le plus souvent, ce sont tant employeur qu'employé qui cotisent en vertu d'un régime fiscal favorable. Les pensions complémentaires fonctionnent sur base d'un système de capitalisation : le capital constitué est directement attribué au bénéficiaire. Au début des années 90, le deuxième pilier était une prérogative exclusive des cadres supérieurs, mais, entretemps, cette forme de planification de la pension s'est largement démocratisée. Aujourd'hui, 35% des pensionnés bénéficient d'une pension du deuxième pilier. À l'avenir, ce pourcentage grimpera certainement jusqu'à 70%. Vous devrez bien entendu tenir compte, lorsque vous toucherez votre pension complémentaire, de la déduction de cotisations et d'impôts s'élevant à environ 22%.

Pour les indépendants, il existe également un deuxième pilier au système de pension sous forme d'une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) et un Engagement Individuel de Pension (EIP). L'EIP est une assurance-vie de la Branche 21 dont les primes sont déductibles à l'impôt des sociétés à condition que la pension légale augmentée de la pension complémentaire ne soit pas supérieure à 80% de la dernière rémunération brute du bénéficiaire. Selon ses revenus, un indépendant peut, dans le cadre d'une PLCI, verser un maximum de 3.027,09 € par an (revenus de l'année 2014) (ou 3.482,82 € dans le cadre d'une PLCI dite sociale). Les versements

sont à 100% déductibles et permettent de bénéficier de cotisations sociales diminuées.

Le troisième pilier : l'épargne pension

Outre le premier pilier légal et le deuxième pilier complémentaire, l'épargne-pension, fiscalement avantageuse, est incontournable, ne fût-ce que pour les avantages fiscaux dont elle vous fait bénéficier chaque année. Constituer une épargne-pension peut se faire de deux manières différentes : une assurance épargne-pension et un compte épargne-pension lié à un fonds. L'assurance épargne-pension offre un taux d'intérêt garanti, éventuellement complété par une participation annuelle aux bénéfices. Dans le cadre d'un compte épargne-pension, le rendement est dépendant des prestations du fonds d'investissement dans lequel votre organisme financier a investi. Comparé à une assurance épargne-pension, il est donc plus difficile d'estimer le montant que vous obtiendrez le jour de votre pension.

Tout le monde devrait au moins épargner le montant maximum autorisé dans une épargne-pension, et ce, dès le début de la carrière puis jusqu'à son 64^e anniversaire. Pour 2014, ce montant a été fixé à 950 €, ce qui signifie que,

« Le système des retraites belge est de plus en plus sous pression au fur et à mesure que la population vieillit. »

Jusqu'à quel âge dois-je travailler ?

En Belgique, l'âge de la pension légale est de 65 ans, tant pour les hommes que pour les femmes. Le système de retraite anticipée sera corrigé dans les années à venir. En 2014, il est possible de prendre sa retraite anticipée à 61 ans, à condition que le retraité puisse justifier une carrière de 39 ans. Cet âge minimum est augmenté de six mois chaque année, et ce, jusqu'en 2016. Ainsi, en 2016, vous pourrez prendre votre retraite anticipée à l'âge de 62 ans si vous êtes en mesure de justifier une carrière d'au moins 40 ans.

chaque mois, épargner un peu moins de 80 € est suffisant. Ces versements entrent en ligne de compte pour une diminution d'impôt de 30% de sorte que vous puissiez obtenir, pour 2014, une réduction d'impôt de 285 € au maximum. Ici aussi, comme c'est le cas pour tous les produits d'épargne, le temps et la régularité sont vos meilleurs alliés.

Celles et ceux qui commencent une épargne-pension à 30 ans bénéficieront, à 65 ans, d'une épargne non négligeable de presque 39.000 €. Vous aurez versé, durant toutes ces années, un peu plus de 33.000 €, mais, grâce à l'avantage fiscal lié à cette épargne, cela ne vous

aura coûté qu'environ 23.000 €. Les personnes qui ne commenceraient à épargner qu'à leur 40^e anniversaire percevraient environ 13.000 € de moins, déduction faite des impôts.

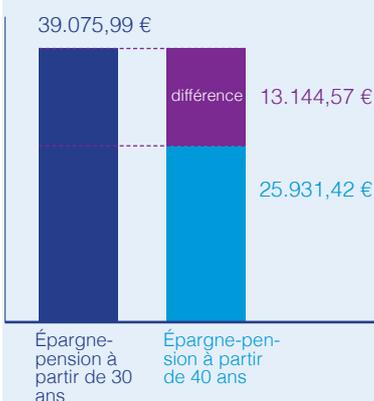
L'épargne-pension DB Pension Plan : le troisième pilier via Deutsche Bank

L'exemple ci-contre, indiquant un capital final de 39.075,99 €, s'applique lorsque vous confiez votre plan d'épargne-pension chez Deutsche Bank. Vous bénéficieriez de 2.000 € de moins, dans une autre banque. Cela s'explique par la différence de frais d'entrée qui, chez Deutsche Bank, avec 1%, font partie des plus bas du marché alors qu'ils peuvent grimper jusqu'à 6% auprès d'autres banques.

Pourquoi devez-vous confier votre épargne-pension chez Deutsche Bank ?

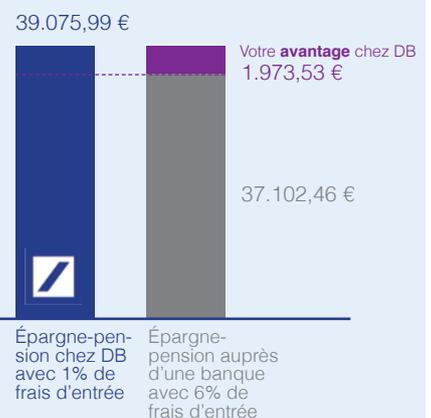
Deutsche Bank vous offre, avec l'épargne-pension DB Pension Plan, (une assurance épargne de la Branche 21 de chez Allianz Benelux s.a. commercialisée par la Deutsche Bank), le plus grand confort et la plus grande flexibilité possible. Vous choisissez quand et quel montant vous versez (avec un minimum de 50 € par versement et de 600 € par an). Si vous optez pour le confort des versements automatiques, vous pouvez choisir entre différentes périodicités : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Vous pouvez également demander à votre banque d'adapter chaque année le montant des versements au montant autorisé pour l'année concernée, et ce, de façon automatique. Et, fidèles à notre combat contre les frais inutiles, vous ne payez que 1% de frais d'entrée.¹

Capital disponible à 65 ans



La différence de rendement d'une épargne-pension menée jusqu'à 65 ans est importante selon qu'elle soit commencée à 30 ans ou 40 ans. L'exemple présenté concerne une épargne-pension de 950 € par an à un taux fixe de 1,50%.

Impact des frais d'entrée sur le capital disponible à 65 ans



1% ou 6% de frais d'entrée, cela signifie, à l'échéance, plus ou moins de cash dans votre portefeuille. L'exemple présente le capital pension de deux personnes qui ont commencé une épargne-pension à 30 ans (950 € par an à un taux fixe de 1,50%). La personne ayant opté pour une formule avec 1% de frais d'entrée, comme chez Deutsche Bank, percevra 1.973,53 € de plus qu'une personne qui aura opté pour une banque avec 6% de frais d'entrée.

¹ 1% des primes. Ces frais sont versés à l'intermédiaire d'assurances. Quant au frais de sortie, chez Deutsche Bank ils s'élèvent à 5%. Ce taux se réduit de 0,1% par mois au cours des 50 derniers mois de manière à atteindre 0% au terme du contrat.



Je constitue déjà une épargne pension auprès d'une autre banque. Que faire ?

En principe, il est possible de transférer les réserves existantes de votre assurance épargne-pension vers Deutsche Bank. Cela ne représente pas forcément la meilleure solution. En effet, ce transfert peut avoir pour conséquence que vos dépôts du passé seront rémunérés aux taux d'intérêt garantis actuels, ceux-ci pouvant être plus bas que ceux du passé. Lorsque c'est le cas et que vous souhaitez malgré tout effectuer le transfert notamment pour bénéficier de frais d'entrée moins élevés, nous vous conseillons de verser une prime libératoire sur l'ancien contrat afin de pouvoir arrêter les versements. Dès la nouvelle

année de revenus, vous verserez alors les montants dans une épargne-pension DB Pension Plan. Attention : vous ne pouvez indiquer qu'un plan d'épargne-pension par an dans votre déclaration d'impôt aux personnes physiques. Il est donc plus pratique d'effectuer le changement vers un nouveau contrat d'épargne-pension aux alentours du changement d'année.

L'épargne à long terme

Vous pouvez également vous constituer un capital épargne-pension en effectuant une **épargne à long terme**. Cette forme d'épargne-pension est, sous certaines conditions, déductible fiscalement. Annuellement, vous pouvez effectuer un versement maximum de 171 € + 6% de votre revenu net imposable jusqu'à un maximum de 2.280 € (revenus de l'année 2014¹). Vous pourrez alors bénéficier de 684 € de réduction d'impôt. L'avantage fiscal d'une épargne à long terme n'est pas cumulable avec celui lié à un prêt hypothécaire et à un bonus habitation. Les personnes n'ayant pas de prêt hypothécaire en cours considéreront donc avec intérêt la possibilité d'effectuer une épargne à long terme via une assurance vie individuelle pour bénéficier au maximum de la réduction d'impôt. Crédit hypothécaire et épargne à long terme font partie de la même corbeille fiscale. Il est dès lors important de vérifier si ce système est, dans votre cas, le plus intéressant.

L'épargne à DB Long Term Plan

Si une assurance vie individuelle est suffisamment intéressante fiscalement pour vous optez alors pour l'épargne à DB Long Term Plan, (l'assurance de la Branche 21 de chez Allianz Benelux nv, commercialisée par Deutsche Bank). Tout comme pour l'épargne-pension, vous pouvez choisir un système de versements adaptés à vos besoins. Et comme pour tout produit Deutsche Bank, vous ne payerez pas un cent de trop. Avec les frais d'entrée de 1%¹, vous optez pour un des plans d'épargne à long terme les meilleurs marchés du secteur.

Vous avez déjà une épargne à long terme auprès d'une autre banque, mais vous souhaiteriez bénéficier des frais d'entrée réduits de la Deutsche Bank ? Le transfert de vos réserves ne pose pas de problème, mais vous pouvez arrêter vos versements auprès de l'autre banque et démarrer une épargne à DB Long Term Plan. Vous pouvez changer à tout moment, à condition de ne pas dépasser le montant annuel maximal autorisé.

Découvrez tous les détails concernant l'épargne-pension DB Pension Plan et l'épargne à long terme DB Long Term Plan dans la fiche info financière consultable sur le site Internet www.deutschebank.be/pension ou dans un des Financial Centers de la Deutsche Bank.



« Souvent, pension légale, pension complémentaire et épargne-pension ne suffisent pas pour atteindre le niveau de revenu souhaité. »

La planification des pensions en pratique

Chez Deutsche Bank, nous sommes convaincus qu'une bonne préparation à la pension et qu'une planification efficace de votre avenir financier va plus loin qu'une épargne-pension et une épargne à long terme. Nous estimons essentiel d'établir une vision globale de vos besoins futurs.

Un bon plan de retraite passe par la mise en perspective les revenus attendus et des dépenses prévues après votre pension. Pour de nombreuses personnes, la pension légale, la pension complémentaire et l'épargne-pension ne suffiront pas à atteindre le revenu désiré et, donc, à maintenir le niveau de vie souhaité. Illustrons notre propos à l'aide d'un exemple.

Sachez ce dont vous avez besoin

Monsieur et Madame Peeters ont tous les deux 35 ans. Ils ont planifié d'être pensionnés à 65 ans après une carrière de 42 ans. À ce jour, ils bénéficient tous les deux d'un revenu annuel de 40.000 €. Ils effectuent l'un et l'autre une épargne-pension, la valeur des deux contrats s'élevant à l'heure actuelle à 20.000 €. Le couple vient de faire construire la maison de ses rêves et n'a pas d'autres investissements. Monsieur Peeters sait que son assurance groupe lui rapportera 100.000 € à ses 65 ans et pense être sur du velours. Mais après analyse, il semble que ce ne soit pas le cas. Lorsque monsieur et madame Peeters analysent plus en détail leur budget

pension attendu, ils découvrent qu'ils percevront, à deux, une pension légale de 2.886 €. L'assurance groupe et l'épargne-pension leur permettront de disposer d'un capital de 201.500 € en 2043. Le couple se rend également compte que 'les' 2.886 € ne suffiront pas à répondre pleinement à leurs besoins. Ils établissent qu'ils auraient besoin de 3.300 € par mois après leur pension. Obtenir ce revenu après leur pension nécessitera un capital de 434.311 €. Cela signifie qu'à leurs 65 ans, ils devront faire face à un manque de capital de 232.811 €. C'est une somme importante et pourtant une épargne de 500 € par mois durant les 30 prochaines années sera suffisante pour atteindre leur objectif. Monsieur et madame Peeters choisissent alors de diversifier leur épargne sur différentes solutions en tenant compte de leurs souhaits personnels. Ils investissent ainsi 400 € par mois dans une solution avec capital garanti. Pour les 100 € restants, ils optent pour un produit présentant un risque plus important, mais aussi un rendement potentiel plus élevé.² Monsieur et madame Peeters ont imaginé se concocter un joli capital pour leurs 65 ans, mais celui-ci est apparu insuffisant pour répondre à leurs besoins. Grâce à leurs efforts sur le quatrième pilier, ils peuvent néanmoins dormir sur leurs deux oreilles.

Le quatrième pilier

Avez-vous déjà fait l'exercice ? Votre pension légale, votre assurance groupe et votre capital d'épargne-pension



Investir en fonction de l'horizon temps s'offrant à vous

Plus vous approchez de l'âge de la retraite, plus il est important d'adapter le niveau de risque de vos investissements afin d'éviter les mauvaises surprises. À partir de vos 50 ans, il est important de sécuriser votre capital constitué. En tant qu'expert en planification financière, Deutsche Bank peut vous aider à structurer votre capital afin d'enrichir encore mieux le protéger. N'hésitez pas à faire appel à nos conseillers.

² Ces estimations sont données à titre purement indicatif et Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, ne peut être tenue responsable d'éventuelles erreurs de calcul.

suffiront-ils à répondre à vos attentes après votre retraite ? De nombreux Belges ont une vague idée de ce que les trois premiers piliers de la pension leur rapporteront, mais n'ont souvent aucune idée de leurs véritables besoins financiers à la retraite. Néanmoins, il est de la plus haute importance d'établir en temps opportuns la différence entre ce que vous recevrez à votre 65^e anniversaire et ce dont vous pensez avoir besoin après votre 65^e anniversaire. Le capital qui permettra de combler ce (éventuel) déficit sera nommé quatrième pilier de la pension. Deutsche Bank peut être le partenaire idéal pour constituer ce pilier en fonction de vos objectifs et de vos préférences personnelles, mais aussi en fonction du temps laissé disponible. Deutsche Bank n'est pas seulement compétente pour apporter des conseils qualitatifs et impartiaux, mais aussi pour proposer un large éventail de solutions assorties de faibles coûts. Nous allons envisager ci-dessous deux solutions possibles pour le quatrième pilier de la pension : les investissements périodiques et l'assurance-épargne DB For Life Dynamic de la Branche 21.

Pourquoi effectuer une épargne-pension via Deutsche Bank ?

Deutsche Bank vous garantit un service et des conseils sur mesure. En outre, vous bénéficiez des tarifs les moins chers du marché : 1% de frais d'entrée pour l'épargne-pension DB Pension Plan et l'épargne à DB Long Term Plan. De la sorte, les gains supplémentaires ne vont pas à la banque, mais servent à votre avenir. Et comme il s'agit d'une assurance épargne-pension, votre rendement et votre capital sont garantis. Deutsche Bank peut également vous venir en aide lors de votre recherche des investissements les plus adaptés à votre quatrième pilier de pension.

Les investissements périodiques : constituer un capital étape par étape

Une fois que vous avez déterminé à combien s'élève le capital qui vous permettra de conserver le niveau de vie souhaité à la retraite, il est temps de mettre en place un plan d'épargne. Avec des investissements périodiques, vous répartissez vos investissements dans le temps, une manière très intéressante de concevoir les placements. En achetant des parts d'un fonds de manière régulière et sur base d'un montant fixe, vous minimisez les risques : ainsi, vous achetez relativement beaucoup d'actifs lorsque les cours sont bas et moins lorsque les cours sont plus hauts. Investir de façon périodiques dans des fonds est déjà possible à partir d'un montant minimum de 100 €, la périodicité restant au choix : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Ici encore, une règle d'or : plus vous commencez tôt, meilleur sera le résultat.

Un exemple permettra de clarifier les choses. Dieter et Pieter Janssens sont jumeaux et veulent tous les deux prendre leur retraite dans vingt ans, à 65 ans. Dieter a décidé de bâtir son quatrième pilier de pension et, tous les mois, verse 250 € dans un fonds investissant dans l'Euro Stoxx 50 return index, une corbeille d'actions européennes. Dix ans plus tard, Pieter décide de suivre l'exemple de son frère. Il pense pouvoir obtenir le rendement de Dieter en investissant chaque mois pendant dix ans la somme de 500 €. Mais, alors que les deux frères ont investi exactement la même somme dans ce fonds, c'est Dieter qui bénéficie du meilleur rendement, car il profite du fait d'avoir commencé plus tôt. Le graphique sur la page suivante vous indique les résultats des deux frères, sur base des prestations historiques et de la volatilité de l'Euro Stoxx 50 (dividendes compris) sur 20 ans. Le graphique parle de lui-même : commencer à temps est, une fois encore, le message à retenir.

Les assurances de la Branche 21 : un capital pension sans risque

Les fluctuations des marchés boursiers vous rendent nerveux ? Vous n'aimez pas prendre de risques lorsqu'il s'agit de la construction de votre capital retraite ? Ou vous souhaitez sécuriser le capital nécessaire afin d'être en mesure de payer vos frais fixes après votre retraite ? Dans ce cas, une assurance vie de la Branche 21 telle que **DB for Life Dynamic**, développée par Allianz et commercialisée par Deutsche Bank, pourrait être la meilleure solution pour vous.

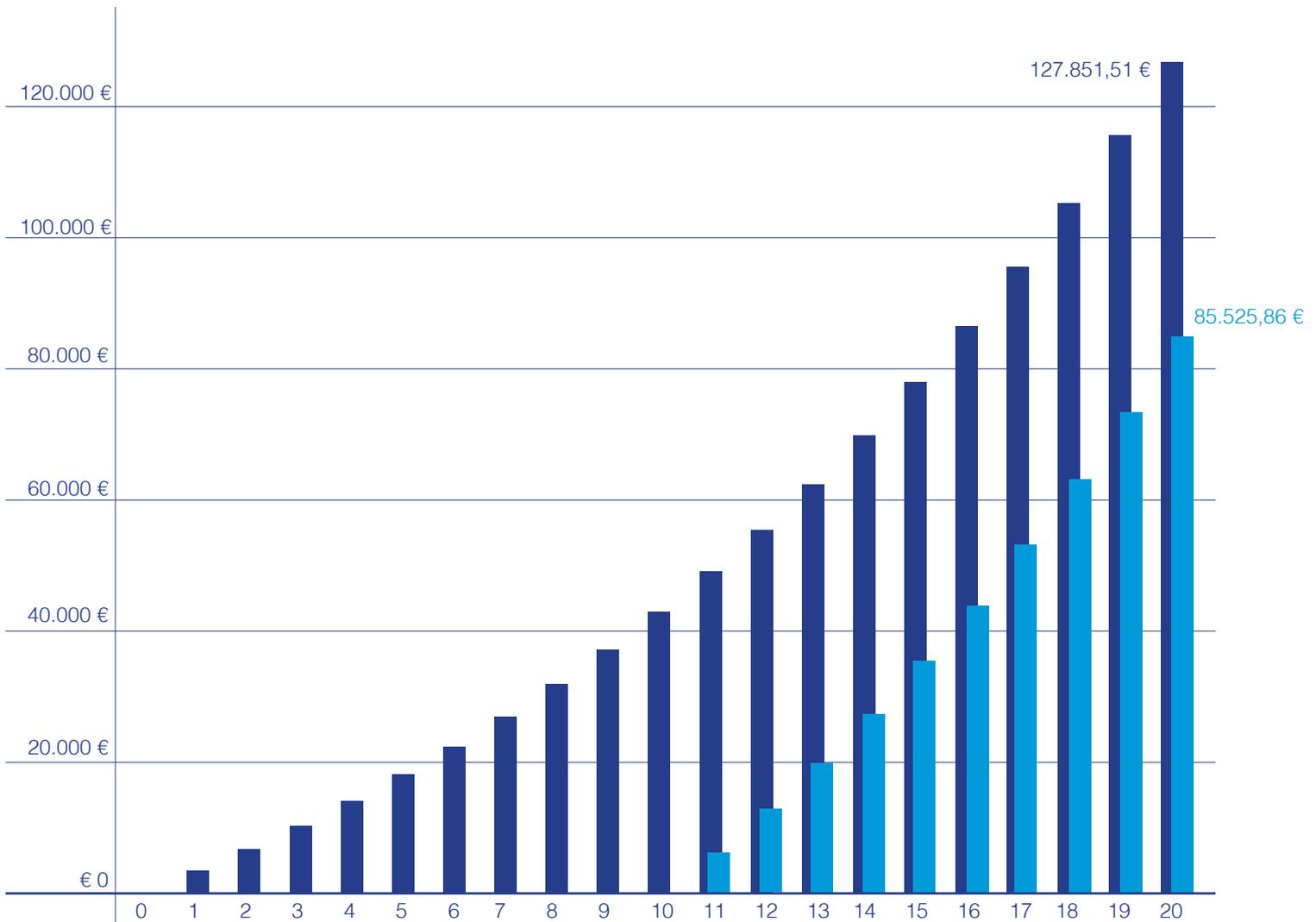
DB for Life Dynamic propose la combinaison parfaite de la sécurité et du rendement. Votre réserve d'épargne constituée est garantie à 100% à l'échéance alors que pour la participation aux bénéfices, vous êtes dépendant des performances des fonds cantonnés sous-jacents. Les fonds cantonnés sont protégés des autres fonds afin d'éviter toute contamination en cas de problème. En outre, ils sont bien plus transparents en termes de rendement. DB For Life Dynamic investit pour 60% dans un fonds d'obligations cantonné et pour 40% dans un fonds comprenant diverses classes d'actifs gérés dynamiquement. Le montant minimal du premier versement est de 6.200 €. Les versements suivants peuvent être effectués en toute liberté durant les années suivantes avec un montant minimum de 1.250 €. Il est également intéressant de noter que tout retrait après les huit premières années du contrat est exonéré de précompte mobilier.

Découvrez tous les détails concernant DB for Life Dynamic dans la fiche info financière consultable sur le site Internet www.deutschebank.be ou dans un des Financial Centers de Deutsche Bank.

Pourquoi épargner pour ma pension ? Je possède quand même un compte d'épargne...

Il y a épargne et épargne. Un compte d'épargne ordinaire est un produit dont les fonds sont immédiatement remboursables sur demande. Son taux d'intérêt est bas et résiste difficilement à l'inflation. L'argent se trouvant sur un compte d'épargne est le bas de laine idéal qui servira pour les dépenses imprévues. Il s'agit d'une forme de sécurité de base. Épargner pour votre retraite se fera sous forme d'une épargne-pension, via une assurance vie ou un investissement

périodique. C'est une épargne pour plus tard. Parce que l'épargne-pension et les investissements périodiques sont, par définition, des solutions à long terme, le rendement potentiel est plus élevé que pour un compte d'épargne ordinaire. Vous constituez, année après année, le capital nécessaire auquel vous ne toucherez pas durant votre carrière afin de disposer de ressources financières supplémentaires après votre retraite.



Les 20 dernières années, l'indice Euro Stoxx 50 a offert un rendement moyen de 7% par an. Le rendement cumulé dans le temps rend plus intéressant d'investir un plus petit montant chaque mois sur une période de vingt ans que de commencer dix ans plus tard, même en investissant le double du montant retirer la partie en jaune.

Capacité d'épargne mensuelle utilisée et période :

- 250 € pendant 20 ans
- 500 € pendant 10 ans



« Le quatrième pilier vous offre la chance de vous assurer une pension plus confortable en toute indépendance. »

1/ Identifiez ce dont vous avez besoin

Établissez une vue claire et précise des revenus attendus et des dépenses après votre pension. De quel montant disposerez-vous grâce à votre pension légale, votre pension complémentaire et, le cas échéant, votre épargne-pension et/ou votre quatrième pilier ? Comptez-vous sur des revenus de l'immobilier, d'un héritage ou d'une épargne ? Établissez également un aperçu des dépenses prévues. En comparant celles-ci aux revenus prévus après votre retraite, vous aurez une indication sur le montant du capital supplémentaire que vous devriez encore constituer.

2/ Inutile de courir, il faut partir à point

Quelle que soit la formule d'épargne choisie, quelle que soit la combinaison de produits opérée, une règle d'or s'applique toujours : plus vous commencez tôt la constitution de votre capital pension, plus le résultat sera important à l'échéance.

3/ Dispersez le risque à bon escient

Établissez une distinction nette entre les besoins de base après votre pension et un certain confort financier. Vos dépenses incompressibles doivent être financées par des produits d'épargne sans risque. Si vous assurez un montant de base suffisamment élevé, vous pouvez éventuellement investir le reste de vos moyens dans des produits présentant des risques plus élevés, en corrélation avec vos objectifs et préférences personnelles.

CINQ RÈGLES D'OR POUR UNE BONNE PENSION



4/ Profitez au maximum des avantages fiscaux

Constituer une épargne pension et une épargne à long terme représente un double avantage. Vous ne vous assurez pas seulement un capital retraite appréciable pour l'avenir, mais vous bénéficiez également d'une réduction d'impôt de 30% chaque année liée aux primes versées.

5/ Une chaise solide possède quatre pieds

Il y a de réelles chances que les piliers actuels de votre pension ne suffisent pas à préserver votre niveau de vie après votre pension. Pensez à constituer, outre votre pension légale et votre pension complémentaire, un troisième et un quatrième pilier de pension. Le quatrième pilier constitue une chance de vous offrir de vous offrir une retraite plus confortable en toute indépendance grâce à un effort supplémentaire. Votre Financial Center peut vous aider à trouver la solution qui répond le mieux à vos besoins. Prenez contact avec celui-ci aujourd'hui encore.

Deutsche Bank

Retrouvez nos dossiers d'expertise sur
www.deutschebank.be.

Vous avez des questions ?

Contactez nos spécialistes au 078 156 157.

Souhaitez-vous un rendez-vous afin d'envisager votre situation personnelle ?

Appelez le 078 155 150.

La rédaction de ce document a été bouclée le 30 septembre 2014.

Deutsche Bank AG, 12, Taunusanlage, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne,

RC Francfort-sur-le-Main n° HRB 30000. Deutsche Bank AG

Succursale de Bruxelles, 17 avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique, RPM Bruxelles,

TVA BE 0418.371.094, IBAN BE03 6102 0085 7284,

IHK D-HOAV-LOHOD-14.

